

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2013-C-52

du 4 octobre 2013

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la commission consultative Affaires prudentielles

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14 – I ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la commission consultative Affaires prudentielles ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} – La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots « Monsieur Richard REY » sont remplacés par les mots : « Madame Maud PETIT » ;

À l'annexe 3, les mots « Monsieur Christian LAJOIE » sont remplacés par les mots : « Madame Hedwige NUYENS ».

Article 2 – Cette décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Le Président,

[Christian NOYER]